

Société Civile professionnelle
Danielle LEBAILLY-NADJAR
Didier RICHARD
Frédéric NADJAR
Florence HUGUET-JOANNOU
Huissiers de Justice Associés

Sylvia LOUIS-AMEDEE
Huissier de Justice Salariée

164, av. Charles de Gaulle
92523 NEUILLY / SEINE Cedex

Tél. : 01 40 88 91 91

Fax : 01 46 24 82 28



Adresse du site : www.scp-nrj.com
Identifiant : 0
Mot de passe :

Références bancaires :

Caisse des Dépôts
IBAN :
FR97 4003 1000 0100 0029 4385 H21
BIC : CDCG FR PP

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION

N/Références à rappeler :
Dossier : 81707 - (1601757) -
SLA

Ligne directe : 01.40.88.94.75
email : huissier92@scp-nrj.com

Affaire :
COSMETIQUE ACTIVE FR /

Vos références :
JEU Nuit des Reines - Mme
TORCHOT Stéphanie

COUT DE L'ACTE	
S.C.T. Art.18	7,67
Art.16	140,00
H.T.	147,67
T.V.A. à 20,00 %	29,53
T.T.C	177,20

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE ONZE JANVIER

À LA REQUETE DE :

La Société COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, S.N.C. au capital de 24 180 Euros , inscrite au R.C.S. sous le N° CUSSET 325 202 711, dont le siège social est 28, rue du Président Wilson 03200 VICHY
Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, et prise en la personne de Mme TORCHOT Stéphanie, Chef de Projet Développement digital

LAQUELLE ME DECLARE:

Que la Société COSMETIQUE ACTIVE FRANCE organise, du 16 février 2016 au 29 février 2016, un jeu-concours intitulé **Nuit des Reines**.

Que la Société COSMETIQUE ACTIVE FRANCE désire que le règlement complet dudit jeu-concours soit déposé au sein des Minutes d'un Office Ministériel.

Qu'ils me requièrent es-qualité pour y procéder et en dresser Procès-Verbal de Dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de Justice Salariée au sein de la S.C.P. Danielle LEBAILLY-NADJAR, Didier RICHARD, Frédéric NADJAR & Florence HUGUET-JOANNOU, Huissiers de Justice Associés à la résidence de NEUILLY-SUR SEINE (92200) - 164, avenue Charles de Gaulle, soussignée,

Certifie avoir reçu, ce jour, au sein des Minutes de l'Office Ministériel sus-énoncé, le règlement complet du jeu-concours intitulé **Nuit des Reines**.

Ce règlement est rédigé en Onze (11) articles et contenu sur six (6) feuilles dactylographiées au recto de format A4.

Un exemplaire original de ce règlement, sur chaque feuillet duquel j'ai apposé le Sceau de mon Etude, demeurera joint et annexé aux présentes.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Dépôt pour servir et valoir ce que de droit.



REGLEMENT DU JEU

« Nuit des Reines »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par Cosmétique Active France, société en nom collectif au capital de 21 435 euros, dont le siège social est sis 28 Avenue du Président Wilson, 03200 Vichy, (France), immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro B 325 202 711, agissant pour sa marque Sanoflore.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les mentions légales de la plateforme.

A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook, Instagram ou Twitter et que les personnes participant et remplissant les conditions décrites à l'article 3 (ci-après « Participant(s) ») ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook, Instagram ou Twitter.

Ce règlement peut être consulté sur la plateforme pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«**Jeu** » : le présent jeu en ligne ;

«**Participant** » ou «**vous** » : le ou la participant(e) au Jeu;

«**Plateforme** » ou «**Site** » : la plateforme accessible à l'adresse suivante <http://www.sanoflore.fr/nuitdesreines>.

«**Organisateur** » ou «**Société organisatrice** » ou «**nous** » : la société Sanoflore

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 15 février 2016 au 29 février 2016 inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 15 ans à la date de début du Jeu et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée.

Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix.

Une seule participation par adresse courriel, par foyer et par jour est autorisée (même adresse postale et même nom de famille et même compte utilisateur) pendant la durée du Jeu.



Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du lancement du produit Nuit des Reines de Sanoflore, Sanoflore organise un jeu-concours avec plusieurs cadeaux à la clé.

Le Jeu consiste pour le Participant à :

- S'inscrire sur le site web <http://www.sanoflore.fr/nuitdesreines> avec une adresse mail valide
- Accepter le règlement du Jeu et les conditions d'utilisation du site
- Cliquer sur une alvéole visible à l'écran
- Inscrire ses informations de contact en cas de gain affiché à l'écran

Un Participant ne peut être désigné comme le Gagnant qu'une seule et unique fois par jour pendant la Durée du Jeu.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via le Site (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites sur ledit Site. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

DISKO
70 Rue des maraichers
75020
Paris

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, en utilisant notamment des adresses e-mail éphémère ou par tout autre procédé frauduleux non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seront automatiquement disqualifiés.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.



La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots seront distribués de manière aléatoire au clic sur les alvéoles.

Les « clics gagnants » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire, et constatés par les huissiers de justice identifiés à l'article 10.

Les gagnants sont ceux qui ont validé leur formulaire de participation après avoir cliqué sur une alvéole aléatoire s'affichant à l'écran (ci-après les « Gagnants »).

Les clics gagnants seront réalisés afin de déterminer 5320 Gagnants

Le Gagnant désigné obtiendra les Lots définis à l'article 4.2 ci-après.

Les Participants seront informés qu'ils ont gagné leur dotation par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée par l'utilisateur lors de sa participation.

4.2 LOTS

Chaque Gagnant aura la possibilité de gagner pendant la durée du Jeu l'un des lots suivant :

10 (dix) bracelets exclusifs en or 18 carats d'une valeur commerciale unitaire de trois cent (300) euros.*

10 (dix) routines des reines content 1 (un) Elixir des Reines et 1 (une) nuit des Reines d'une valeur commerciale unitaire de quatre-vingt un (81) euros.*

100 (cent) bracelets porte-bonheur d'une valeur commerciale unitaire de trois (3) euros.*

100 (cent) produits Nuit des Reines d'une valeur commerciale unitaire de quarante-deux (42) euros.*

100 (cent) produits Elixir des Reines d'une valeur commerciale unitaire de trente-neuf (39) euros.*

5000 (cinq mille) codes promo de 5€ (cinq euros) pour tout achat minimum de 20€ (vingt euros) sur notre boutique officielle Mydermacenter.

*Prix français moyen constaté

Le Gagnant recevra ses Lots dans un délai de 45 jours à compter de la réception du courrier électronique de confirmation et selon les conditions de la poste.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.



ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro TTC pour la première minute, et 0.02 euros TTC pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro TTC le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 6 : TEMOIGNAGE, CREATIONS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Dans le cadre du Jeu, en tant que Participant, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre témoignage, votre vidéo et/ou votre photographie en lien avec le Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière (notamment rapport annuel du Groupe L'Oréal et/ou de ses filiales françaises et étrangères, rapports d'activités), de promotion et de publicité des produits et/ou de la marque Sanoflore, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tous format, en quantité illimitée ;
- (ii) Télévision, nombre de diffusion illimitée ;
- (iii) dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;
- (iv) sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre témoignage votre vidéo ou votre photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernés par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.),
- (v) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).



Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice de modifier votre photographie et/ou vidéo et/ou témoignage et d'apporter à la fixation initiale toute précision, ajout ou suppression qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre témoignage, de votre vidéo et/ou de votre photographie via la Plateforme, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les vidéos, témoignages et/ou les photographies que vous nous transmettez.

Les Participants ont connaissance que les rapports annuels du Groupe L'OREAL sont accessibles sur Internet pour une durée illimitée.

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable 5 (cinq) ans à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

DISKO
70 Rue des maraichers
75020
Paris

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.



Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écarter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.



ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez Maître LOUIS-AMEDEE, SCP NADJAR & ASSOCIES, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

DISKO
70 Rue des maraichers
75020
Paris

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

